

Déclaration préalable CAP-A des professeurs certifiés

Accès à la hors classe – 10 juin 2020

Mesdames, Messieurs,

Sur la situation générale :

La CAPA convoquée aujourd'hui se tient après deux mois de confinement du fait de la pandémie de covid-19 et de la faillite d'un mode de gestion purement comptable des services publics.

Notre pays déplore plus de 29.000 morts : c'est trois fois plus que l'Allemagne qui pourtant compte 23% de plus d'habitants, par ailleurs plus âgés, donc a priori plus vulnérables au coronavirus. Cette situation en France résulte en grande partie des contre-réformes successives et des mesures systématiques de « réduction des dépenses publiques »



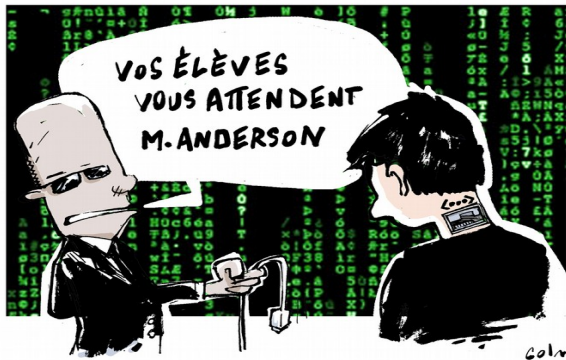
Face à la colère des salariés, les pouvoirs publics ont prétendu avoir tiré la leçon de ces tragiques événements, et ont promis que le jour d'après ne ressemblerait pas au jour d'avant. Mais ces affirmations sont démenties par les faits. Chaque jour qui passe met un peu plus en évidence que la crise du Covid-19 devient prétexte à poursuivre et amplifier les contre-réformes engagées à l'encontre de l'école publique républicaine et ses personnels.

Pour preuve, le gouvernement n'entend pas renoncer à sa réforme des retraites, ni à celle des hôpitaux publics, ni à celle de sa politique de dérèglementation généralisée imposée de manière autoritaire. Il a ainsi décrété un état d'urgence qui l'habilite à déroger par ordonnances au Code du travail et au Statut général de la fonction publique et permettant « à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des congés payés, des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis par le livre 1er de la troisième partie du code du travail, les conventions et accords collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique » (article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020).

Le SNFOLC59 avec la FNEC-FP FO revendique le retrait immédiat de la loi sur l'état d'urgence « sanitaire », que le gouvernement a prolongé, toujours sans test de dépistage systématique, avec une pénurie de masques pour personnels et des mesures sanitaires disparates selon les établissements. Le SNFOLC59 appelle à ce que soit mis fin à ce régime d'exception au regard de son impact sur les libertés fondamentales et individuelles, y compris les libertés syndicales, comme sur le droit du travail.

La déclinaison du protocole sanitaire national de réouverture des établissements scolaires est un bricolage local dont l'objectif semble moins d'assurer la sécurité des personnels et des usagers que d'exonérer de leurs responsabilités les décideurs du ministère. Dans sa logique, si les collègues tombent malades ce sera de leur faute : ils n'auront pas bien appliqué le protocole !

Mais nous ne sommes pas dupes, il y a bien une volonté d'utiliser cette crise pour aller au bout de la territorialisation de l'école et remettre en cause les statuts, la liberté pédagogique, le baccalauréat, les examens nationaux.



PROF Covid 2.0

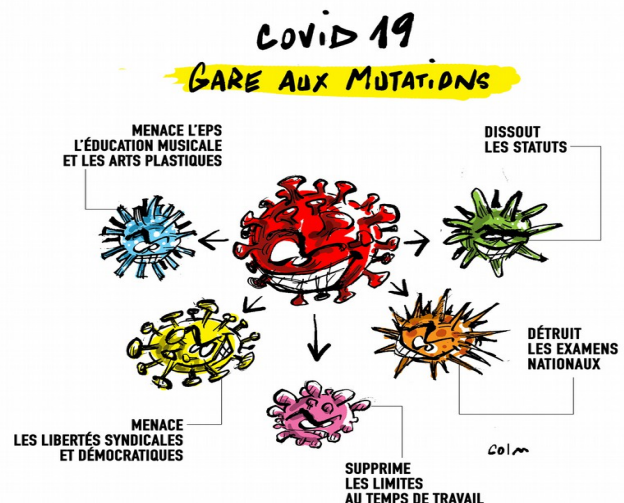
Nous tenons à rappeler ici que l'enseignement à distance est non seulement source d'inégalité, de privatisation rampante via les prestataires privés, c'est aussi la remise en cause des statuts et de la liberté pédagogique et une menace sur tous les postes. Ce n'est pas avec des déclarations mensongères sur les prétendus bienfaits du télé-enseignement (nous l'avons tous observé lors du confinement) à l'appui de sondages que le ministre va rassurer les personnels et les usagers.

Le gouvernement serait-il tenté de profiter de la pandémie pour appliquer la « stratégie du choc » au service public et au statut et missions des personnels ?

La pédagogie, comme la santé, n'est pas affaire de communication mais de moyens. Après « la Nation apprenante », et bientôt les « vacances apprenantes », n'ayons pas peur d'exiger le retour à une école apprenante !

Les personnels rejettent cette école à la carte, territorialisée et dématérialisée.

Il est urgent de rétablir les conditions d'une scolarité normale pour tous les élèves, de suspendre toutes les suppressions d'heures postes et de créer les postes nécessaires pour la rentrée 2020. Plutôt que d'alléger les programmes, allégeons les effectifs !



Sur l'ordre du jour :

Cette CAPA se tient sous la forme d'une visioconférence. N'y a-t-il pas une salle assez grande dans ce nouveau bâtiment de la rue de Bavay pour l'on puisse siéger à 38 ou l'architecte avait déjà anticipé la fin du paritarisme ?

Nous profitons pour rappeler, encore et encore, que nous restons fermement opposés à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui réduit le rôle des commissaires paritaires alors qu'il est plus que jamais nécessaire pour veiller à l'égalité de traitement dans la carrière des personnels, et au moment où les conditions de travail sont dégradées pour les enseignants comme pour les services administratifs.

La FNEC FP-FO l'a rappelé au ministre dans un courrier de son secrétaire général au ministre Blanquer le 23 mars 2020 : « *Le Président annonce la suspension de toutes les réformes. Nous en appelons au retrait de celles-ci, à commencer par la réforme des retraites, et l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique. La suppression des compétences des CAP alourdit considérablement le travail des personnels des services déconcentrés, a fortiori dans le contexte actuel [...].* »

Pourtant, le 03 juin 2020 le ministère a réuni les organisations syndicales pour leur soumettre le projet des lignes directrices de gestion (LDG) en ce qui concerne la carrière des personnels. Ce projet insiste sur le caractère indicatif du barème, écarte également, contrairement à ce qui avait été annoncé, toute possibilité de recours administratif appuyé par les organisations syndicales. On voudrait les faire disparaître qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! Toutefois, poussée par FO, l'administration a reconnu le caractère opposable des LDG.

Pour l'accès au grade de la Hors Classe, le SNFOLC maintient que PPCR « consacre » les inégalités de traitement entre les personnels. Notre syndicat demeure également toujours opposé à PPCR et à ses corollaires, la confusion de l'évaluation professionnelle avec l'établissement d'un tableau de promotion ou d'avancement, et la pérennité de l'appréciation rectorale qui ne permet plus de prendre en compte d'éventuelles erreurs d'évaluation, ni des changements dans la situation des enseignants.

Le SNFOLC59 dénonce des inégalités de traitement entre les collègues promouvables au grade de la hors classe par PPCR : d'un côté, les collègues qui ont reçu une appréciation sans possibilité de contestation et sans inspection, que ce soit au moment de la mise en place de PPCR à la rentrée 2017 ou depuis ; d'un autre côté, ceux qui ont eu un rendez-vous de carrière, et ont pu formuler un recours sur l'appréciation finale attribuée en saisissant la CAPA.

Au choix gouvernemental d'une revalorisation en trompe l'œil réservée à quelques-uns, le SNFOLC59 et sa fédération FNEC-FP-FO opposent une autre logique : augmentation immédiate de 18 % de la valeur du point d'indice, accès pour tous à l'échelon sommital du corps avant le départ à la retraite : HEB pour les chaires supérieures et les agrégés, HEA pour les certifiés, les PEPS, les CPE et les PsyEN.



Enfin, selon l'arrêté du 13 mai 2020, tous les rendez-vous de carrière qui n'ont pas pu avoir lieu pendant la période de confinement doivent se tenir avant fin 2020. Nous demandons communication de la liste des intéressés afin de nous faire une idée de l'ampleur de la tâche. Combien d'IPR avez-vous prévu de recruter pour mener à bien cette mission ?

La CAPA convoquée aujourd'hui a pour objet l'examen des 3084 collègues éligibles à un avancement à la hors classe, et 526 promotions seront attribuées :

- 182 collègues restent au même barème qu'en 2019, malgré un an d'ancienneté supplémentaire à cause des 9+4 et 10+4 qui sont encore considérés comme des 9+3 et 10+3.

- Sur 30 collègues retraits (nés avant 1958), 22 ne seraient pas promus et comme l'an passé des collègues partiront en retraite en septembre sans avoir déroulé une carrière sur deux grades, contrairement à la note de service ministérielle. Pour le SNFOLC 59, il convient de privilégier les agents qui tireront un bénéfice immédiat de la promotion. C'est pourquoi nous demandons que l'ensemble des agents au 11ème échelon nés avant 1958 accèdent au 2ème grade. Tous les certifiés doivent partir à la retraite avec indice de rémunération HEA3.

- 73 collègues au 11ème échelon ne seraient pas promus et 215 au 10ème le seraient.

- La rectrice a formulé une opposition à la promotion à 7 agents. Nous demandons un examen attentif du dossier des collègues concernés. Le refus de promotion s'apparente dans les faits à une sanction administrative déguisée sans que les intéressés disposent des moyens de défense prévus par la procédure disciplinaire. Le principe du contradictoire n'y est toujours pas respecté.

- Alors qu'un fonctionnaire qui a bénéficié d'un congé parental ou d'une disponibilité pour élever un enfant conserve l'intégralité de ses droits à avancement d'échelon ou de grade et que cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps d'après la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, les collègues concernés ont dans le tableau d'avancement de grade une ancienneté dans le corps réduite de cette période. Rappelons qu'à barème égal, l'ancienneté dans le corps est le 1^{er} discriminant. Nous demandons que toutes les situations soient corrigées.

